COMMUNIQUE DU 23 NOVEMBRE 2022

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions

et

les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANEs »)

de la société



initiée par

l'ETAT FRANÇAIS

présentée par





Établissement présentateur

Établissement présentateur et garant

COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES » DE L'ETAT FRANÇAIS

TERMES DE L'OFFRE:

12,00 euros par action EDF 15,52 euros par OCEANE EDF

DUREE DE L'OFFRE:

21 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et publié par l'Etat français conformément aux dispositions des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société EDF (autres que les actions auto-détenues par la Société) ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote d'EDF, l'Etat français a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions EDF non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société) moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action (c'est-à-dire 12,00 euros par action EDF).

En outre, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société EDF (autres que les actions auto-détenues par la Société) et le nombre d'actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANES EDF non apportées à l'Offre ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% de la somme des actions EDF existantes et des actions EDF susceptibles d'être créées du fait de la conversion des OCEANES EDF, l'Etat français a également l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF une procédure de retrait obligatoire a fin de se voir transférer les OCEANES EDF non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre par OCEANE (c'est-à-dire 15,52 euros par OCEANE EDF).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité du 22 novembre 2022, apposé le visa n° 22-464 en date du 22 novembre 2022 sur la note d'information établie par l'Etat français dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les OCEANEs de la société EDF (l'« Offre »).

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Etat français qui complètent la note d'information établie par l'Etat français ont été déposées a uprès de l'AMF le 22 novembre 2022 et mises à disposition du public le 23 novembre 2022 conformément à l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF.

Ces informations a insi que la note d'information de l'Etat français visée par l'AMF sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Agence des participations de l'Etat (https://www.economie.gouv.fr/Agence-participations-etat) et de la Société (www.edf.fr/finance) et peuvent être obtenues sans frais a uprès de :

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Agence des participations de l'Etat, A l'attention du Secrétaire général 139, rue de Bercy (bâtiment Colbert) 75572 Paris cedex 12 Société Générale GLBA/IBD/ECM/SEG 75886 Paris Cedex 18 Goldman Sachs Bank Europe SE (Succursale de Paris) 85 avenue Marceau 75116 Paris

Préa la blement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à desfins d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. L'Etat français décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.